



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/1/Add.1
7 février 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE D'EXPERTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES
SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS
LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Montréal, 25-27 mai 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. L'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole doit engager, à sa première réunion, un processus visant à élaborer des règles et procédures internationales appropriées en matière de responsabilité et de réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. En conséquence, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a créé, à sa première réunion, un Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation (ci-après dénommé Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation) afin d'exécuter les travaux exigés aux termes de l'article 27 du Protocole (décision BS-I/8).

2. Selon le mandat qui lui a été confié, le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation doit achever ses travaux en 2007. Pour qu'il y parvienne, un certain nombre de réunions ont été prévues dans le plan de travail indicatif du Groupe spécial.

3. La première réunion du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation se tiendra à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 25 au 27 mai 2005, juste avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, qui se déroulera dans le même lieu.

4. Dans la décision BS-I/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétaire exécutif de convoquer un groupe d'experts techniques sur la responsabilité et

* UNEP/CBD/BS/AHWG-L&R/1/1.

/...

la réparation, désignés par les Parties au Protocole sur la base d'une représentation géographique juste et équitable, pour entreprendre les travaux préparatoires à la première réunion du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation. Grâce à la contribution financière offerte par le Gouvernement du Royaume-Uni et par la Communauté européenne, le Groupe d'experts techniques s'est réuni à Montréal du 18 au 20 octobre 2004 et a formulé certaines recommandations pour examen à la première réunion du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation. Le rapport de cette réunion figure dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/2.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La première réunion du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation sera ouverte à 10 heures le 25 mai 2005 par le Président de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole ou, à défaut, par son représentant. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique pourrait prononcer quelques remarques liminaires à cette occasion.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Election du Bureau

6. Le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation pourra élire un président et les autres membres du Bureau, conformément au paragraphe 2 du mandat qui lui a été confié.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation pourra adopter l'ordre du jour de la réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/WG-L&G/1/1).

2.3. Organisation des travaux

8. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies. L'organisation des travaux proposée pour la réunion figure dans l'annexe I des présentes.

9. Les documents destinés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II des présentes. Ils seront diffusés par les voies habituelles mais pourront aussi être téléchargés à partir du site Web du Secrétariat (<http://www.biodiv.org>).

10. Le Secrétariat distribuera également à l'intention des participants une note d'information donnant des précisions sur les modalités d'inscription et sur les dispositions pratiques prises pour la réunion, y compris des informations sur les voyages, les visas nécessaires, l'hébergement et d'autres questions.

POINT 3. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ ET À LA RÉPARATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS.

11. Dans les recommandations qu'il a adressées au Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation, le Groupe d'experts techniques a cerné plusieurs domaines dans lesquels un supplément d'information serait utile aux travaux sur la responsabilité et la réparation, et a prié le Secrétaire exécutif de faire en sorte que les informations voulues, si possible sous forme de communications, soient réunies pour combler ces lacunes (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/3, paragraphes 117 b) et c)).

12. En conséquence, les informations ou communications suivantes seront transmises pendant la réunion :

a) *l'analyse scientifique et l'évaluation des risques associés aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, question qui a renvoyé aux travaux en cours dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.* La question de l'évaluation et de la gestion des risques sera examinée lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9) qui renferme des informations susceptibles d'intéresser les travaux du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation et qui sera donc transmise à la présente réunion. En outre, un expert du domaine pourrait faire un exposé au cours de la réunion afin de fournir des renseignements scientifiques sur les catégories de risques que peuvent créer les organismes vivants modifiés;

b) *la détermination des dommages infligés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, question qui a renvoyé à la définition de l'appauvrissement de la diversité biologique énoncée au paragraphe 2 de la décision VII/30 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'aux travaux en cours sur les indicateurs dans le cadre de la Convention.* Un document d'information récapitulant les travaux qui ont été menés sur ces questions au titre de la Convention a été préparé pour la présente réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/2);

c) *l'appréciation des dommages socio-économiques, question qui a renvoyé aux travaux en cours relativement à l'article 26 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.* A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole se penchera sur la nécessité de coopérer à la recherche et à l'échange d'informations sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés, en particulier pour les communautés autochtones et locales. Dans le souci de faciliter les délibérations lors de la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le sujet (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12) qui renferme des informations susceptibles d'intéresser les travaux du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation et qui sera donc transmise à la présente réunion;

d) *l'existence de garanties financières en cas de responsabilité découlant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés et le prix de telles garanties.* Un expert du domaine fera un exposé au cours de la réunion;

e) *l'état de mise en œuvre des traités renfermant des clauses de responsabilité civile et les raisons pour lesquelles plusieurs ne sont pas entrés en vigueur.* Plus précisément, le Secrétaire exécutif avait été prié d'obtenir auprès des organes compétents ces informations relativement au Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux, à la Convention de Lugano sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement et à la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure. Les renseignements obtenus par le Secrétaire exécutif ont été réunis dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/3);

f) *l'évolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris les règles de droit n'ayant pas un caractère obligatoire et les travaux en cours au sein de la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats pour des faits illicites sur le plan international et sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international.* Les informations pertinentes ont été recueillies par le Secrétaire exécutif et présentées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/4). Un expert de la responsabilité des Etats *ex delicto* et de la responsabilité internationale *sine delicto* pourrait faire un exposé au cours de la réunion afin d'informer les participants des travaux en cours au sein de la Commission du droit international.

13. Le Groupe d'experts techniques a par ailleurs prié le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties au Protocole, les autres gouvernements, les organisations internationales pertinentes et les parties prenantes à

communiquer leurs avis sur l'objet des dispositions de l'article 27 du Protocole, en particulier sur les scénarios, méthodes, possibilités et questions énumérés en annexe à son rapport, trois mois au moins avant la première réunion du Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation. Les communications reçues par le Secrétariat en date du 25 janvier 2005 ont été rassemblées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/1).

14. Le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation est invité à examiner les informations transmises pour la réunion afin d'approfondir sa compréhension des questions relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Il pourra déterminer s'il a besoin d'informations complémentaires pour faciliter ses travaux.

POINT 4. ÉTUDE DES QUESTIONS DE RESPONSABILITÉ ET DE RÉPARATION DÉCOULANT DE L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE

15. Dans les recommandations qu'il a adressées au Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation, le Groupe d'experts techniques est convenu de soumettre son rapport et l'annexe de celui-ci à l'attention des participants à la présente réunion. Le Groupe spécial pourra donc se fonder sur ces textes pour examiner les questions relevant du point 4 de l'ordre du jour provisoire, en tenant compte des avis communiqués par les Parties et les autres parties prenantes (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/1).

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

16. Le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation pourra soulever et examiner au titre de ce point de l'ordre du jour diverses questions apparentées à l'objet de la réunion.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

17. Le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation examinera et adoptera le rapport de la réunion, sur la base du projet de rapport qui aura été préparé et soumis par le rapporteur. Il présentera un rapport sur ses activités et ses travaux à chaque réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le rapport de la première réunion du Groupe spécial sera présenté par le président pour examen à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

18. La réunion devrait être close à 18 heures le vendredi 27 mai 2005.

Annexe I

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA PREMIÈRE RÉUNION
DU GROUPE SPÉCIAL SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<i>25 mai 2005</i> <i>10 h – 10 h 30</i>	1. Ouverture de la réunion.
<i>10 h 30 – 11 h</i>	2. Questions d'organisation : 2.1 Election du Bureau; 2.2 Adoption de l'ordre du jour; 2.3 Organisation des travaux.
<i>11 h 30 – 13 h</i>	3. Examen des informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.
<i>15 h – 18 h</i>	3. Examen des informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. (<i>suite</i>)
<i>26 mai 2005</i> <i>10 h – 12 h</i>	4. Etude des questions de responsabilité et de réparation découlant de l'article 27 du Protocole : 4.1. Analyse des questions d'ordre général concernant : a) les scénarios de dommages potentiels ou réels qui pourraient relever du Protocole; b) l'application des règles et des procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation aux scénarios de dommages qui pourraient relever de l'article 27 du Protocole;
<i>12 h – 13 h</i>	4.2. Elaboration des éléments susceptibles de faire partie des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole.
<i>15 h – 18 h</i>	4.2. Elaboration des éléments susceptibles de faire partie des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole. (<i>suite</i>)
<i>27 mai 2005</i> <i>10 h – 13 h</i>	4.2. Elaboration des éléments susceptibles de faire partie des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole. (<i>suite</i>)
<i>15 h 18 h</i>	5. Autres questions. 6. Adoption du rapport. 7. Clôture de la réunion.

/...

Annexe II

**DOCUMENTS DESTINÉS À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL
SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/2	Rapport du Groupe d'experts techniques sur la responsabilité et la réparation
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/1	Avis communiqués sur l'objet des dispositions de l'article 27 du Protocole
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/2	Rapport sur les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique concernant la définition et les indicateurs de l'appauvrissement de la diversité biologique
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/3	Etat de mise en œuvre des traités renfermant des clauses de responsabilité civile et raisons pour lesquelles plusieurs ne sont pas entrés en vigueur
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/4	Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9	Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12	Considérations socio-économiques (article 26, paragraphe 2)
